

## Conseil communautaire du 27 juin 2017 – 20h00

### Compte rendu

Présents : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. HATRI Samuel (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, (Les Fourgs), M. ARNOUX Pascal (Gellin), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, M. LORIN Joël (Labergement Sainte-Marie), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme BERTIN Odile, (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. PERRIN Daniel, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), Mme BROSSARD Corinne, M. COSTE Christian (Oye et Pallet), M. ROUSSEL Pierre (Petite Chaux), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme PARENT Sylvie (Reculfoz), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), M. JASMIN Patrick (Rondefontaine), Mme PRETTE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet), M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu)

Excusés : M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), M. BELOT Roger (Les Fourgs) ayant donné procuration à Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), Mme DURAND Laura (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. Didier HERNANDEZ (Les Grangettes), M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), Mme ROBBE Jeanine représentée par M. ARNOUX Pascal (Gellin), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. PASQUIER Daniel (Labergement Sainte-Marie), M. WAUTHY Bernard ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme BERTHET Sylvie ayant donné procuration à M. PERRIN Daniel (MOUTHE), M. FIEVET Sylvain représenté par M. JASMIN Patrick (Rondefontaine).

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Lionel CHEVASSU.

Le président demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler concernant le compte rendu du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Monsieur LIEGEON souhaite s'exprimer au sujet de la séance du 1<sup>er</sup> juin dernier. Le Président lui accorde la parole. Monsieur LIEGEON se dit surpris par la tournure des événements qui ont précédé l'élection. Une réunion s'est tenue à Mouthe le 30 mai, réunion à laquelle tous les élus n'ont pas été appelés à participer, ce qu'il trouve méprisant, décalé. Alors que l'on prône le rassemblement au sein de notre communauté de communes, cette méthode est à l'opposé du rassemblement et constitue un déni de démocratie. Il s'interroge sur les fondements qui ont conduit à ce que certains soient conviés et d'autres pas à cette réunion. Il s'interroge : S'agit-il du jeu des strapontins, distribués en fonction des enjeux électoraux ? Il considère important d'exprimer ces propos, sans animosité ni amertume, au moins une fois, afin de partir sur des bases plus saines et respectueuses. Il remercie sincèrement le Président de lui permettre d'évoquer le malaise existant qui ne constitue pas selon lui une base saine pour gérer une communauté de communes.

Monsieur SAILLARD intervient à son tour afin d'apporter quelques éléments de réponse. Il dit comprendre que certains soient heurtés par le fait que tous les élus n'aient pas été conviés à la réunion du 30 mai 2017. Il rappelle qu'à cette date, il était à la fois Président par intérim et candidat. Or, il ne souhaitait pas user de cette fonction pour réunir l'intégralité du conseil. Comme l'a fait également Gérard DEQUE de son côté, il a donc essayé de coopter des personnes pour bâtir une équipe. Même si certains déplorent cette méthode, c'est le jeu de la démocratie c'est pourquoi il estime être resté à sa place. Il rappelle avoir rassemblé 33 voix, et sans chercher à retirer une gloire de ce suffrage, souligne que ce résultat dénote peut-être d'un problème existant au sein de la CC Mont d'Or 2 Lacs. Dorénavant, il souhaite entrer dans une phase de construction. Or, la complexité de cette construction découle non seulement des conséquences politiques des élections, mais également du contexte des recours administratifs et des multiples autres facteurs qui symbolisent la difficulté de fusionner avant 2020. Il entend la déconvenue des vice-présidents de l'ex CC Mont d'Or Lacs qui n'ont pas tous été reconduits dans leurs fonctions, mais il n'était pas question pour lui de recourir à la facilité de nommer 15 vice-présidents alors que les élus portent la responsabilité de réaliser des économies budgétaires.

Aucune autre remarque n'étant formulée concernant la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017, ce compte rendu est approuvé à la majorité moins une voix contre et 8 abstentions.

## **I Création et composition des commissions communautaires permanentes**

Les articles L5211- 1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil communautaire de créer, à l'image du conseil municipal, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Dans ce cadre, il est proposé de créer 8 commissions communautaires à caractère permanent, à savoir :

- Aménagement du territoire – SCOT – Très Haut Débit – EPF
- Assainissement – SAGE – GEMAPI
- Déchets
- Tourisme
- Ecoles, jeunesse
- Economie – Agriculture – Zones d'activités
- Nordique – VTT – pédestre
- Culture – pôle associatif – communication

Le Président de la communauté de communes est Président de droit de chacune de ces commissions.

Madame CHARDON demande quelle est la commission chargée de traiter les questions environnementales. Monsieur VUILLAUME rappelle qu'en qualité de vice-président chargé des déchets, il était régulièrement consulté dans ce domaine. A l'issue de ces échanges, il est convenu que les questions environnementales relèveront de la commission « Déchets ».

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la création et la composition des commissions telles que définies ci-dessus.***

## **II Adoption du mode de scrutin public pour les désignations dont la loi et le règlement n'exigent pas le vote à bulletin secret.**

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable au conseil communautaire, dispose que « *le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Par ailleurs, selon le même article du CGCT, « *si une seule candidature ou une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président* ».

Aussi, il est proposé d'adopter le principe du recours au mode de scrutin public s'agissant des désignations pour lesquelles la loi ou le règlement ne prévoit pas expressément un scrutin secret, et ce, pour la durée du mandat.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte cette disposition.***

## **III Election des membres des commissions**

Il est demandé aux délégués communautaires de bien vouloir procéder à la désignation des membres composant les commissions communautaires créées au point I.

Il est proposé qu'à la suite de cette séance du conseil communautaire, il soit procédé à l'installation immédiate des commissions et à la désignation de leurs vice-présidents.

La liste des candidats par commission est la suivante :

- Aménagement du territoire – SCOT – Très Haut Débit – EPF : DEQUE Gérard, MINNITI Didier, ROUSSELET Camille, BELOT Roger, HERNANDEZ Didier, PAQUETTE Florent, POIX DAUDE Denis, LORIN Joël, CHAPEAU Laurent, GUICHON Alain, CHARDON Dominique, BRENET Raymond, PERRIN Daniel, OUDOT Delphine, BAUD Grégory, CHEVASSU Lionel, PRETRE Brigitte, LIEGEON Patrick
- Assainissement – SAGE – GEMAPI : CHEVASSU Lionel, CUCHE Francis, CORDIER Rémy, HATRI Samuel, VUILLET André, BOUHELIER Michel, DREZET Hugues, CORDIER Jérôme, FERCOT Emmanuel, TINGUELY Emmanuel, LIETTA Claude, CHARDON Dominique, WAUTHY Bernard, BILLET Serge, POURCELOT Jean-Marie, VIONNET Joel, COQUIARD Franck, VUILLARD Maurice
- Gestion des déchets - environnement : GINDRE Claude, BLONDEAU Marie-Odile, FRAGNIERE Bruno, MAGRIN Alcide, AYMONIER François, DHOUTAUT Jacques, ROBBE Jeanine, GRAF Daniel, PREVALET Didier, FAIVRE Nicolas, BROCARD Jacques, SAILLARD Fabien, BERTIN Odile, BONNET Jean Paul, LETOUBLON Albert, GALLINE Etienne, FAGIANI Patricia
- Tourisme - Nautisme: POPULAIRE Sébastien, AUBERTEL Pierre-Marie, POUX Jean, LEPAROUX Amélie, JEANMONNOT Didier, BELOT Roger, HERNANDEZ Didier, PAQUETTE Florent, POIX Louis, BIESSE Danièle, THOMET Nicole, ABADIE Jean, GUICHON Alain, DEQUE Gérard, CAPELLI Daniel, PERRIN Daniel, REINERO Didier, BERREAU Christophe, GOELZER Gilles, PACQUELET Daniel ;
- Ecoles - jeunesse : BONNET Dominique, GREUSARD Elisabeth, HATRI Samuel, JEUNET Yannick, GUYOT Elodie, ARNOUX Pascal, VEROT Luc, TRIMAILLE Marie-Hélène , AUTHIER Mickaël, RIGOULOT Edith, CHARDON Dominique, CHEVALET

Marie Pierre, BENOIT Valérie, COSTE Fabien, SEBASTIAO Sophie, PARENT Sylvie, GUION Jean Baptiste, PRETRE Brigitte, BERGER Mickaël ;

- Economie – Agriculture – Zones d'activités : COSTE Christian, MINNITI Didier, HATRI Samuel, PAGNIER Pierre Henry, SINIBALDI Jean-Claude, BULLE LESCOFFIT Claudine, HERNANDEZ Didier, GUYON Gérard, ROUDEAU Marie Pierre, PASQUIER Daniel, ROUSSELET Hugues, PODICO Christophe, DEQUE Gérard, ROBBE Marcel, BERTHET Sylvie, VUILLAUME Jean-Paul, CHAPUIS Philippe ;
- Nordique – VTT – pédestre : PAQUETTE Florent, SAINTOT Jean-Luc, GUY François, MICHAUD Paul, JEANMONNOT Didier, TYRODE Bertrand, REEB Virginie, GRAF Daniel, THOMET Nicole, ABADIE Jean, CHOQUET Alain, WAUTHY Bernard, CAPELLI Daniel, SEGUIN Michel, BLONDEAU-TOINY Frédéric, CHEVASSU Lionel, LIEGEON Patrick ;
- Culture – pôle associatif – communication : PRETRE Brigitte, AUBERTEL Pierre-Marie, ROUSSELET Marianne, DURAND Laura, BAVEREL Jean-Claude, ARNOUX Pascal, PINARD Daniel, MARTIN Pascale, ANDREZ Isabelle, JEANNOT Céline, TAMBORINI Mickaël, VIALAT Muriel, WAUTHY Bernard, MONTANARI Didier, LEGE Pascal, BROSSARD Corinne, RICHARD Sandrine, GRANDMOTTET Delphine.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :***

- ***désigne les membres appelés à siéger au sein de ces commissions selon les listes mentionnées ci-dessus.***
- ***procède à l'installation immédiate des commissions.***

#### **IV Election des représentants communautaires au sein des organismes extérieurs**

##### **4.1 Syndicat Mixte des Deux Lacs**

Il convient de procéder à la désignation de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants.

Pour l'élection des délégués des communautés de communes, d'agglomération ou urbaines membres, le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :***

8 titulaires	8 suppléants
M. SEGUIN Michel	M. PASQUIER Daniel
Mme TRIMAILLE Marie Hélène	M. POPULAIRE Sébastien
M. PODICO Christophe	M. LIETTA Claude
M. HERNANDEZ Didier	M. DEQUE Gérard
M. LIEGEON Patrick	M. VUILLAUME Jean-Paul
M. SAILLARD Jean-Marie	M. PERRIN Daniel
M. BILLET Serge	Mme BULLE LESCOFFIT Claudine
M. COSTE Christian	M. JACQUEMIN VERGUET Claude

##### **4.2 PREVAL**

Il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Pour l'élection des délégués des communautés de communes, d'agglomération ou urbaines membres, le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :***

4 titulaires	4 suppléants
M. PREVALET Didier	M AYMONNIER François
Mme BERTIN Odile	M ROBBE Marcel
M. GINDRE Claude	M GRAF Daniel
Mme ROBBE Jeanine	M HATRI Samuel

#### **4.3 Syndicat Mixte de réalisation de l'abattoir du Haut Doubs**

Il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Pour l'élection des délégués des communautés de communes, d'agglomération ou urbaines membres, le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :***

4 titulaires	4 suppléants
M. LETOUBLON Albert	M. GUYON Gérard
M. MINNITI Didier	M. GINDRE Claude
M. PAQUETTE Florent	M. LIEGEON Patrick
M. FAIVRE Michel	M. SAILLARD Jean-Marie

#### **4.4 Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques**

Il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, le choix des assemblées délibérantes peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour être membre d'un conseil municipal.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :***

4 titulaires	4 suppléants
Mme TRIMAILLE Marie Hélène	M. BELOT Roger
Mme CHARDON Dominique	M. CHEVASSU Lionel
M. SAILLARD Jean-Marie	M. GINDRE Claude
M. HERNANDEZ Didier	M. PODICO Christophe

#### **4.5 Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit**

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, le choix des assemblées délibérantes peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour être membre d'un conseil municipal.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :***

1 titulaire	1 suppléant
M DEQUE Gérard	Mme PARENT Sylvie

#### 4.6 Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du lac de Remoray

La communauté de communes est représentée par son Président ou son représentant.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :***

1 titulaire	1 suppléant
M DEQUE Gérard	Mme PARENT Sylvie

#### 4.7 Conseil d'administration de l'Association des Amis du Site Naturel du Lac de Remoray

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, élit les représentants suivants :***

1 titulaire	1 suppléant
M. POPULAIRE Sébastien	Mme PRETRE Brigitte

#### 4.8 Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Mont D'Or Deux Lacs

Il convient de procéder à la désignation de 3 représentants qui siégeront au sein du collège des élus, le 4<sup>e</sup> représentant étant le Président de la commission tourisme ou son représentant.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :***

3 titulaires
Mme THOMET Nicole
M BELOT Roger
M. GUICHON Alain

#### 4.9 Conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Val de Mouthe

Il convient de procéder à la désignation de 3 représentants qui siégeront au sein du collège des élus, le 4<sup>e</sup> représentant étant le Président de la commission Tourisme ou son représentant.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :***

3 titulaires
M. LEGE Pascal
M. BRUNET
M. GOELZER Gilles

#### 4.10 Haut-Doubs Nordique

Il convient de procéder à la désignation de 7 représentants, dont 2 siégeront au conseil d'administration.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, désigne les représentants suivants :***

7 titulaires (dont 2 au conseil d'administration)
M SAILLARD (conseil d'administration)
M PAQUETTE (conseil d'administration)
M. LIEGEON Patrick
M. BLONDEAU Gérard
M. TYRODE Bertrand
M. GUY François
M. CHOQUET Alain

#### 4.11 Validation des modalités de dépôt des listes des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée c'est-à-dire dans le cas de marchés de travaux au-delà de 5 225 000 euros HT et 209 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, le Conseil Communautaire fixe un certain nombre de règles pour le déroulement de l'élection de la CAO avant d'élire les membres de la commission dont :

- les conditions de dépôt des listes
- le déroulement de l'élection (mode de scrutin)

Il est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes ainsi : le dépôt de liste est effectué à l'issue d'une suspension de séance lors de la séance du 27 juin 2017.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble de ces dispositions.***

#### 4.12 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission de concession de service public et la commission d'appel d'offres sont présidées par l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou le marché, ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est décidé que l'élection se déroule à main levée.

La commission ainsi désignée aura un caractère permanent.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, élit les représentants suivants :***

5 titulaires	5 suppléants
Mme BULLE LESCOFFIT Claudine	M. CHEVASSU Lionel
M. LORIN Joël	Mme PRETRE Brigitte
M. PAQUETTE Florent	M. HATRI Samuel
M. DEQUE Gérard	M. PERRIN Daniel
M. GINDRE Claude	M. LIETTA Claude

#### 4.13 Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs

Il convient de procéder à la désignation de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Pour l'élection des délégués des communautés de communes, d'agglomération ou urbaines membres, le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Par ailleurs, le conseil communautaire est appelé à établir la liste des délégués qui se porteront candidats (2 titulaires et 2 suppléants) afin de siéger au sein des commissions thématiques du SMIX du Pays du Haut-Doubs, à savoir :

- Commission économie
- Commission environnement
- Commission Aménagement du Territoire
- Commission habitat

L'assemblée ne parvenant pas à constituer une liste complète de candidats, ce point est reporté à la prochaine séance de conseil communautaire.

#### 4.14 Conseil d'administration du pôle associatif communautaire du Mont d'Or et des Deux Lacs

Cette association loi 1901 est composée de membres actifs et de membres de droit.

Sont membres de droit :

- Le président de la Communauté de Communes,
- Le président de la commission « Culture - Communication » de la Communauté de Communes,
- Le président de la commission « Ecoles - jeunesse » de la Communauté de Communes
- 6 délégués communautaires désignés par l'organe délibérant

**Il convient donc de procéder à la désignation de 6 représentants.**

Par ailleurs, le Conseil d'administration est composé de 15 membres, dont 6 membres de droit titulaires + 3 membres de droits suppléants.

Parmi les 9 membres de droit, il y a lieu de désigner les 6 membres titulaires au CA et les 3 membres suppléants.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :***

Membres de droit :
M. SAILLARD Jean Marie, président
Mme PRETRE Brigitte commission « Culture - Communication » de la CC
M. BONNET Dominique commission « Ecoles - jeunesse » de la CC



6 titulaires
Mme GUYOT Elodie
M. DEQUE Gérard
M. POPULAIRE Sébastien
Mme BONNEL Isabelle
M. LEGE Pascal
M. CAPELLI Daniel

#### 4.15 Association Art et Muz – Ecole de musique

Les statuts de l'association « Art et Muz» stipulent que l'association se compose de membres de droits, de membres actifs et de membres adhérents.

Parmi les membres de droit, deux sont issus de la communauté de communes.

Il convient donc de procéder à la désignation de 2 représentants.

Mme Brigitte PRETRE se porte candidate.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, ce point est reporté à la prochaine séance de conseil communautaire.

#### 4.16 Association culturelle du Val de Mouthe

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, élit le représentant suivant :***

1 titulaire
M. LEGE Pascal

#### 4.17 Association Mission locale du Haut Doubs

L'article 4 des statuts de la Mission Locale du Haut-Doubs prévoit que les E.P.C.I adhérents ayant compétence en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, et/ou emploi, et/ou de politique de la ville, sont membres.

Il y aurait lieu par conséquent de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :***

1 titulaire	1 suppléant
M. ARNOUX Pascal	Mme BULLE LESCOFFIT Claudine

#### 4.18 Comité National d'Action Sociale

Association de loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Il convient de désigner un représentant élu au sein de cet organisme.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, élit le représentant suivant :**

1 titulaire
Mme BULLE LESCOFFIT Claudine

#### **4.19 Comité de pilotage relais petite enfance**

En vertu d'une convention de partenariat, la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs bénéficie sur son territoire des services du Relais Petite Enfance, géré par le CCAS de la Ville de Pontarlier. Le Relais Petite Enfance ayant décidé de constituer un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque territoire intercommunal, il convient de procéder à sa désignation.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :**

Représentant
Mme TRIMAILLE Marie-Hélène
M ARNOUX Pascal

#### **4.20 Service de soins infirmiers à domicile de Mouthe**

Il convient de procéder à la désignation de 2 représentants.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, désigne les représentants suivants pour représenter la communauté de communes au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Mouthe :**

2 titulaires
M. ROUSSEL Pierre
M. CHEVASSU Lionel

#### **4.21 SYDED**

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par ailleurs, la collectivité doit désigner un représentant afin de siéger au sein de la commission consultative de l'énergie.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :**

1 titulaire	1 suppléant
M SAILLARD Jean-Marie	M LIEGEON Patrick

1 titulaire à la commission consultative de l'énergie
M SAILLARD Jean-Marie

#### **4.22 Parc Naturel Régional du Haut Jura**

Il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants afin de siéger au sein du conseil d'administration.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :**

3 titulaires	3 suppléants
Mme CHEVALET Marie Pierre	M MICHAUD Paul
Mme BERTHET Sylvie	M DEQUE Gérard
M SAILLARD Jean-Marie	M CHEVASSU Lionel

#### 4.23 Etablissement Public Foncier Interdépartemental

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger au sein du conseil d'administration

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, élit les représentants suivants :**

1 titulaire	1 suppléant
M. DEQUE Gérard	M PERRIN Daniel

#### 4.24 Collège de Mouthe

Il convient de désigner un représentant afin de siéger à titre consultatif.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, élit le représentant suivant :**

1 titulaire
Dominique BONNET

#### 4.25 Syndicat Mixte du Mont d'Or

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger au sein du comité syndical.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants suivants :**

1 titulaire	1 suppléant
M SAILLARD Jean-Marie	M POPULAIRE Sébastien

## V Indemnités de fonction des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) et notamment son article L 5211-12 stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice brut 1022.

Par ailleurs, il convient de préciser :

- que la communauté de communes est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour les vice-présidents.

POPULATION TOTALE	INDEMNITES MAXIMALES AU 1er FEVRIER 2017					
	Présidents			Vice Présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
	Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel	
< 500	12.75	5 922.12	493.51	4.95	2 299.20	191.6
500 à 999	23.25	10 799.16	899.93	6.19	2875.08	239.59
1 000 à 3 499	32.25	14 979.48	1 248.29	12.37	5745.6	478.8
3 500 à 9 999	41.25	19 159.80	1 596.65	16.5	7663.92	638.66
10 000 à 19 999	48.75	22 643.40	1 886.95	20.63	9582.24	798.52
20 000 à 49 999	67.5	31 352.28	2 612.69	24.73	11486.52	957.21
50000 à 99 999	82.49	38 314.80	3 192.90	33	15327.84	1 277.32
100 000 à 199 999	108.75	50 512.08	4 209.34	49.5	22991.76	1915.98
> 200 000	108.75	50 512.08	4 209.34	54.37	25253.76	2104.48

Le Président annonce que l'effet cumulé de l'économie liée à la fusion et de l'application d'un abattement de 5 % permet de réaliser un gain de 32 300 €, tandis qu'un abattement de 10 % porte ce gain à 38 200€.

Lors de la réunion de bureau du 13 juin dernier, les avis étaient partagés. Doit être pris en considération le fait que la fusion implique des déplacements sur un territoire élargi, de même que la fusion des Régions peut conduire à des déplacements à Dijon, pour lesquels les élus ne perçoivent pas de défraiements.

Le Président se dit favorable à une baisse de 5% mais souhaite soumettre ce choix aux voix.

L'assemblée ne juge pas nécessaire de voter à bulletin secret.

**Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents (moins 8 absentions), décide que :**

1°) A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour le Président et les Vice-Présidents, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Président : 46.31 %
- Vice-Présidents : 19.6 %

2°) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

3°) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la communauté.

## VI Délégation de compétences au Président

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi.

Il précise également que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement dans sa délibération portant délégation.

La délégation donnée au Président pourrait porter sur les points suivants :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 200 000 € H.T. pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

- signer les conventions de groupement de commande ou de co-maîtrise d'ouvrage se rapportant à des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 200 000 € pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- prendre toute décision relative aux placements financiers dans le respect de la réglementation en vigueur
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- procéder, dans la limite de 700 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider de la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction (administrative, pénale, civile, financière...) quel que soit l'objet du contentieux, que l'action soit intentée en première instance, en appel ou en cassation, que le contentieux soit porté en la forme du référé ou sur le fond
- de formuler les demandes de subvention auprès des partenaires de la collectivité

En contrepartie, le Président s'engage à rendre compte au conseil des décisions prises sous couvert de ces décisions.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de consentir au Président, pour la durée de son mandat, les délégations portant sur les points ci-dessus.***

## **VII Aménagement de l'espace – Urbanisme**

### **Opposition au transfert de la compétence PLUI**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014 prévoit, dans son article 136, que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce même article prévoit également que si, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que 25 % des communes membres de la CCLMHD représentant au moins 20 % de la population ont voté, entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, contre le transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes,

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette décision.***

## **VIII Décisions prises par le Président de la CCMO2L en application de la délibération du 23 avril 2014 donnant délégation au Président**

## conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

**Décision n° 2017-005 Encaissement dommages et intérêts** à hauteur de 6325 € versés par la MAE en règlement des dommages et intérêts dus à la collectivité dans le cadre de l'affaire « incendie PAV du 10 octobre 2014 à Labergement Sainte Marie ».

**Décision n° 2017-006 Avenant n° 2 au contrat d'assurance « police flotte »** (lot n° 3) avec la compagnie SMACL afin de prendre en compte la suppression et l'ajout d'un véhicule assuré.

**Décision n° 2017-007 Encaissement dommages et intérêts** à hauteur de 200 € versés par la Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats en règlement des dommages et intérêts dus à la collectivité dans le cadre de l'affaire « incendie PAV du 28 septembre et 12 octobre 2015 à Oye et Pallet et Chaon ».

### IX Télétransmission des actes administratifs

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve le recours à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;**
- **autorise le président à choisir un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de souscrire un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique [facultatif : selon le tiers de télétransmission choisi] ;**
- **autorise le Président à signer la convention de télétransmission inhérente avec le Préfet.**

### X Compétence élimination des déchets

#### 10.1 Vente de conteneurs de collecte à SMCOM

Dans le cadre du déploiement de la redevance incitative, la collectivité a acquis un parc de contenants de différents volumes, dans le cadre d'un marché de prestation de services conclu avec la société Plastic Omnium. Certains types de bacs ont été commandés en excès, suite aux difficultés de l'étude de dotation, mais également du fait de la population saisonnière, difficile à évaluer. Parallèlement, le SMCOM du Haut-Doubs a besoin de bacs, de la même marque, et de volumes similaires.

Il a donc été convenu avec le SMCOM de leur céder les bacs nécessaires, aux conditions économiques du marché de la CCMO2L.

Suite à cet accord, il convient donc de facturer le coût engagé par la collectivité, à savoir 14 185.61 €.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise le Président à céder les bacs au Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères pour un coût de 14 185.61 € H.T ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération.**

## **XI Finances**

### **11.1 Création des budgets de la CCLMHD**

Selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création de la CCLMHD, modifiés par l'arrêté du 23 décembre 2016, l'exercice des compétences tourisme, assainissement, ordures ménagères, transports scolaires, zones d'activité du Brey donneront lieu à l'établissement de budgets annexes.

Conformément au principe d'unité budgétaire, toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans le budget général. Les budgets annexes n'étant dédiés qu'aux services publics industriels et commerciaux, il est proposé de supprimer le budget Tourisme qui n'a pas le caractère d'un SPIC, ainsi que le budget transports scolaires.

Par ailleurs, le budget zone d'activités ne sera pas limité à la zone du Brey, mais intégrera les ZA communautaires.

La définition juridique des zones d'activités n'étant pas claire, Madame BULLE LESCOFFIT souhaiterait savoir quelle définition sera retenue par la CCLMHD. En effet, la commune des Fourgs a sur son territoire une zone artisanale, qui pourrait, selon la définition retenue, être qualifiée de zone d'activités. Dans ce cas, le sens de son vote au titre de la présente délibération s'en trouverait modifié. Mme BULLE LESCOFFIT souhaiterait donc qu'un travail de la commission précède l'adoption du 3<sup>è</sup> alinéa.

Monsieur PETITE apporte quelques explications : sont identifiées à ce jour en tant que zones d'activités communautaires les zones de Labergement Sainte Marie et du Brey. Cette qualification résulte de l'existence de budgets annexes et d'une gestion de stocks par Madame la Trésorière.

Monsieur PASQUIER intervient à son tour, rappelant que la commune de Labergement Sainte Marie a financé seule sa zone, en escomptant en percevoir les recettes fiscales, recettes dont on ne connaît pas la destination à l'avenir puisque la possibilité d'une fiscalité de zone est évoquée. Il rejoint donc Madame BULLE LESCOFFIT dans sa volonté de suspendre cette question dans l'attente d'une clarification.

Il est toutefois impératif sur le plan juridique et comptable de modifier dans les statuts la dénomination de ce budget et de supprimer la référence à la zone seule du Brey, afin de permettre à terme l'intégration des écritures liées à la ZA de Labergement Sainte Marie.

Après ces échanges, il est convenu de retirer le mot « toutes » qui précède dans le 3<sup>è</sup> alinéa le terme « zones d'activités communautaires ».

Monsieur LIEGEON craint que la suppression du budget Tourisme ne nuise à la transparence financière des écritures liées à ce service. Monsieur PETITE assure que l'identification de services dans le cadre de la comptabilité analytique offre tout autant de lisibilité. Par ailleurs, il fait remarquer que la suppression de ce budget permet un allègement de la charge administrative de travail non négligeable.

Madame BULLE LESCOFFIT rappelle que la commission finances s'était déjà penché sur la question de cette suppression, et Madame BADOZ précise que cela permettra de se mettre en conformité au regard du principe d'unité budgétaire, le service tourisme n'étant pas un service public industriel et commercial justifiant l'existence d'un budget annexe.

***Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (moins 1 abstention), approuve la suppression des budgets annexes Tourisme et Transports scolaires et valide la création du budget « zones d'activités communautaires ».***

## **11.2 Transfert des prêts relatifs à la compétence Gestion des déchets**

Le Président rappelle qu'un prêt de 900 000 euros a été contracté fin 2016, pour une durée de 20 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour financer les travaux de la déchèterie de la Fuvelle.

En l'absence de budget annexe « gestion des déchets », ce prêt a été encaissé sur le budget général de la CCMO2L.

Le budget annexe « gestion des déchets » a été créé en 2017 par délibération du 14 février 2017.

Les biens dédiés à ce service, antérieurement affectés et amortis sur le budget général, ont été transférés sur le budget « gestion des déchets » par délibération du 28 mars 2017.

Aussi, il est proposé de transférer également le prêt du budget général au budget annexe « gestion des déchets ».

Il sera fait de même pour l'emprunt de 68 000 euros soucrit en 2007 sur une durée de 15 ans pour l'aménagement des plateformes de tri sélectif.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide le transfert de ces prêts et donne tout pouvoir au Président pour signer les pièces s'y rapportant.***

Monsieur VUILLAUME s'inquiète de la continuité de la convention existante pour la commune de Vaux et Chantegrue concernant l'accès à la déchèterie. Madame BADOZ indique que tous les contrats antérieurs sont automatiquement transférés à la communauté fusionnée. Sur la question plus générale de l'accès à la déchèterie et du financement de ce service, Monsieur GINDRE indique que la première réunion de la commission Déchets permettra de dresser un état des lieux du fonctionnement et du financement respectif des services déchets. A terme, il considère qu'il faudra tendre vers une unification de la tarification mais celle-ci n'est pas envisageable dès 2017.

Monsieur VUILLAUME soulève ensuite le problème des usagers qui déposent leurs sacs d'ordures ménagères dans les containers du territoire de l'ex CCHD pour limiter les facturations de levées supplémentaires. Il craint que cela ne déstabilise la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de l'ex CCMO2L.

Monsieur HERNANDEZ souhaiterait qu'un constat de l'existant soit établi dans tous les domaines de compétence (déchets, assainissement ...) avec les perspectives des évolutions possibles dans les prochains mois notamment sur le plan financier.

Madame GREUSARD soulève la question de l'aménagement du temps scolaire. Monsieur BONNET indique que la majorité des directeurs d'écoles semble favorable à un retour à la semaine de 4 jours. Les conseils d'écoles doivent se positionner avant le 8 juillet prochain. La question de l'organisation du temps scolaire demeurant du ressort des communes, Monsieur BONNET souhaite recueillir le ressenti des Maires sur cette question afin d'adopter une position commune. La décision finale reviendra au Directeur des Services Académique de l'Education Nationale.

A l'issue de ces échanges, l'assemblée valide l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour et adopte la délibération suivante:

Monsieur le Vice-Président chargé des écoles fait part de la parution imminente d'un décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce décret pourrait permettre de saisir, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou



plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale afin d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation.

Considérant que la communauté de communes a été saisie de plusieurs demandes de directeurs d'école, qui sur avis favorable du conseil d'école, proposent le retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours dès la rentrée 2017/2018.

Considérant que les exigences suivantes devront être prises en considération :

- L'organisation proposée devra présenter des garanties pédagogiques suffisantes ;
- La régularité et la continuité des temps d'apprentissage devront être garanties et prendre en compte la globalité du temps de l'enfant,
- La coordination avec le Conseil Départemental du Doubs gestionnaire des transports scolaires devra être assurée ;
- L'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire devra s'appliquer dans la totalité des établissements scolaires du territoire de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

***Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents (moins 5 voix contre et 3 abstentions), est favorable à ce qu'une proposition soit déposée conjointement avec les conseils d'écoles auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale afin d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dans le respect des conditions définies par décret.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h52.

Monsieur Gérard DEQUE demande à s'exprimer devant l'assemblée. Il remercie le Président d'avoir accepté cette prise de parole.

Il réagit tout d'abord aux articles de la presse qui ont repris ses propos en les sortant de leur contexte et tient à repréciser leur teneur. Il rappelle que certes, la CC du Mont d'Or et des Deux Lacs avait pour objectif de redresser son budget mais ne laissera pas dire dans les environs et dans la presse que la communauté était ruinée. Il tient ensuite à féliciter Monsieur SAILLARD pour son élection et le remercie de lui avoir confié la première vice-présidence, en lui assurant qu'il n'aura pas à le regretter. Il remercie également l'ensemble des élus qui l'ont soutenu durant son mandat.

Il revient sur les propos de Monsieur SAILLARD selon lesquels le résultat des suffrages a révélé un problème sous-jacent dans l'ex CCMO2L, propos qu'il réfute totalement et qualifie de maladresse verbale. Il affirme avec force qu'avant la fusion, il n'y avait pas de problème et que c'est bien la fusion qui a semé le trouble. Il dit avoir agi sans stratégie de recherche d'électeurs sur le secteur de Mouthé. Il estime être allé jusqu'au bout de sa mission en intentant le recours contentieux que les élus avaient souhaité. Enfin, il assure qu'il travaillera au côté du Président dans l'intérêt du territoire.

Monsieur VUILLAUME intervient à son tour. Il indique avoir adressé une lettre aux Maires après les élections dont il n'a pas apprécié ni la préparation, ni le déroulement. Il note que sur 16 membres de la commission Déchets, 12 siégeaient déjà dans la commission qu'il présidait. Il s'en réjouit car il sait que ces membres connaissent les dossiers et maîtrisent parfaitement la redevance incitative.

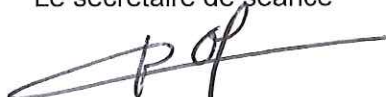
Monsieur PASQUIER abonde ces propos, en qualifiant la façon de faire de « cavalière ». Il porte un regret : celui qu'aucun Maire du secteur des lacs ne siège dans l'exécutif.

Le Président réagit à ces propos, en rappelant que l'exécutif n'est pas seulement constitué des vice-présidents mais également des membres du bureau. Il veut bien entendre que les méthodes employées avant l'élection puissent être considérées comme dépassées et peut concevoir que certains élus puissent être déçus. Inévitablement, la fusion allait pénaliser

certaines élus. Il souhaite que l'on puisse travailler malgré le fait qu'il ait pu blesser certains, car l'on se doit de relever les défis qui se présentent à nous.

Le président remercie l'assemblée pour son attention et sa participation.

Le secrétaire de séance



L. CHEVASSU

Le Président

J.M. SAILLARD

